

VOS PAPIERS

Démarches en ligne : arnaques en tous genres, soyez vigilants !

La plupart des démarches administratives sont gratuites, pourtant, de nombreux sites les font payer de manière frauduleuse. Voici quelques bons réflexes à adopter pour éviter de se faire arnaquer.

1 million
de personnes abusées
chaque année
par des arnaques
aux faux sites
administratifs

LE CAS DES TITRES D'IDENTITÉ



Pour un passeport :

- ▶ 86 € pour les personnes majeures
- ▶ 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans
- ▶ 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans



Pour une carte d'identité :

Première demande :

- ▶ Vos pré-demandes de passeports et de cartes nationales d'identité se réalisent sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>.
- ▶ Vous pourrez acheter votre timbre fiscal électronique sur les sites <https://passeport.ants.gouv.fr> ou <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Perte ou vol :

- ▶ 25 € pour une déclaration de perte ou un vol de carte d'identité et obtenir un duplicata du document.

Tous les sites qui exigent des frais supplémentaires ne sont pas les sites officiels de l'administration française.

6 CONSEILS CLÉS

Pour faire face aux éventuelles arnaques, voici 6 conseils pratiques à suivre dans tous les cas :

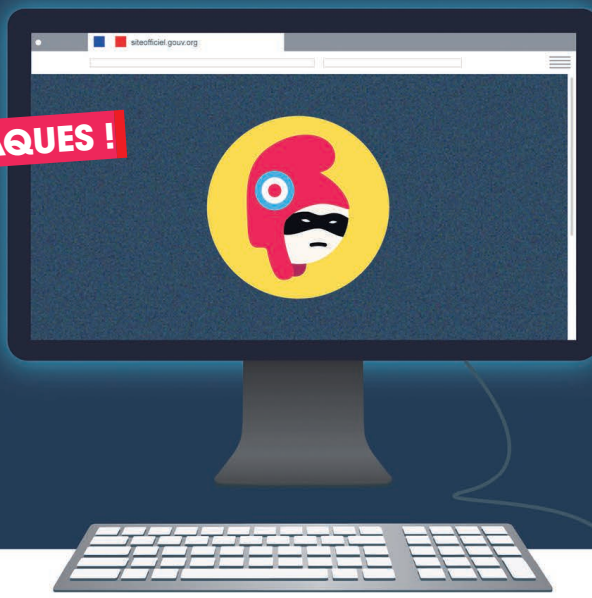
- 1 Consulter toujours le portail officiel de l'administration française www.service-public.fr** qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités. En cas de doute, rapprochez-vous de votre mairie : 01 69 27 14 00.
- 2 Se renseigner auprès des sites officiels** avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.
- 3 Vérifier l'adresse URL du site** : les sites officiels de l'administration française se terminant par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » (et non pas par « **.gouv.org** », « **.gouv.com** » ou « **gouv** »).
- 4 Consulter les mentions légales du site** pour identifier sa nature et son exploitant, lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ;
- 5 Se méfier des premiers résultats de recherche** de votre moteur de recherche qui ne met pas forcément en premières places les sites officiels ;
- 6 Vérifier le caractère payant ou non** de la prestation proposée dans sa forme officielle sur le site **www.service-public.fr**

ATTENTION AUX ARNAQUES !



MÉMO

Tous les sites officiels de l'administration se terminent par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » (nom de domaine réservé) et non pas par « **.gouv.org** » ou « **.gouv.com** » !



Bon à savoir : rien n'interdit à un professionnel (même étranger) ne dépendant d'aucune administration de proposer un service payant du moment qu'il respecte un certain nombre de règles (le consommateur devant par exemple recevoir une information détaillée sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC). Mais ces professionnels ne sont pas autorisés à prendre l'apparence d'un site officiel de l'administration française.